

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 555 (Rect)

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 24

À l'alinéa 69, substituer aux mots :

« un allocataire, moyennant émoluments convenus d'avance »

les mots :

« une personne, en qualité d'intermédiaire et moyennant rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel

D'une part, le terme « allocataire » n'est pas utilisé dans le reste de l'article ; il convient donc de lui substituer le terme « personne ».

D'autre part, il s'agit d'aligner le reste de la rédaction sur celle prévue, s'agissant du revenu de solidarité active, par l'article L. 262-51 du code de l'action sociale et des familles.